



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 NOVEMBRE 2003

**PR-311**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre g), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la motion M-343 intitulée «Soutien à l'association E3 (développement durable, mécanisme d'optimisation énergétique)», acceptée par le Conseil municipal le 27 septembre 2003;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert un crédit de 300 000 francs au titre de subvention à caractère unique à l'association E3 Funding & Technology.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite au compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour l'exercice 2003.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alain Dupraz

Le Président:

André Kaplun